

Admission provisoire en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°/AG/.... en date du

NOUS, MAIRE DE MAYENNE,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2.alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Santé Publique relatives aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, notamment son article L.3213-2,

VU le certificat médical établi le
par le docteur
exerçant à

CONSIDERANT

CONSIDERANT que les troubles mentaux manifestes de :

Mr
né(e) le à
domicilié(e) à

représentent un danger imminent pour lui-même (elle-même) et pour la sûreté des personnes, et nécessitent une admission en soins psychiatriques dans un établissement habilité au titre du livre 2 – titre 2 du Code de la Santé Publique.

ARRETONS :

Article 1er – Est ordonnée l'admission immédiate et provisoire en soins psychiatriques de :

M , né(e) le à
Domicilié(e) à
au centre hospitalier de

Article 2 – Le service ambulancier du centre hospitalier de est requis pour effectuer ou organiser le transport du malade et assurer sa sécurité et celle des tiers.

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera remise au service ambulancier pour justification de la réquisition. Une seconde ampliation, accompagnée du certificat médical susvisé, sera remise au centre hospitalier lors de l'entrée du patient.

Article 4 – Une troisième ampliation du présent arrêté, accompagnée du certificat médical susvisé, sera transmise dans les vingt quatre heures à Monsieur le Préfet de la Mayenne -Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé-, afin de lui permettre de statuer sur l'admission aux soins psychiatriques de l'intéressé(e).

Article 5 – Monsieur le Maire de Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

M. le Préfet de la Mayenne
M. le Commandant la brigade de Gendarmerie
M. le Directeur du CHNM
L'ARS 2 bd Murat BP 83015 53063 LAVAL Cedex

Fait à Mayenne, le

Le Maire,